



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025 – 067

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE – MONSIEUR JOUANNAUD

Séance du : 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 06

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie, ONOL LANG Per,

Pouvoir de : Néant

Absent : FAUST Alain, FERRIER Nathalie, SIONNET Anthony,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE – MONSIEUR JOUANNAUD

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Considérant que la vente ou l'échange d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable,

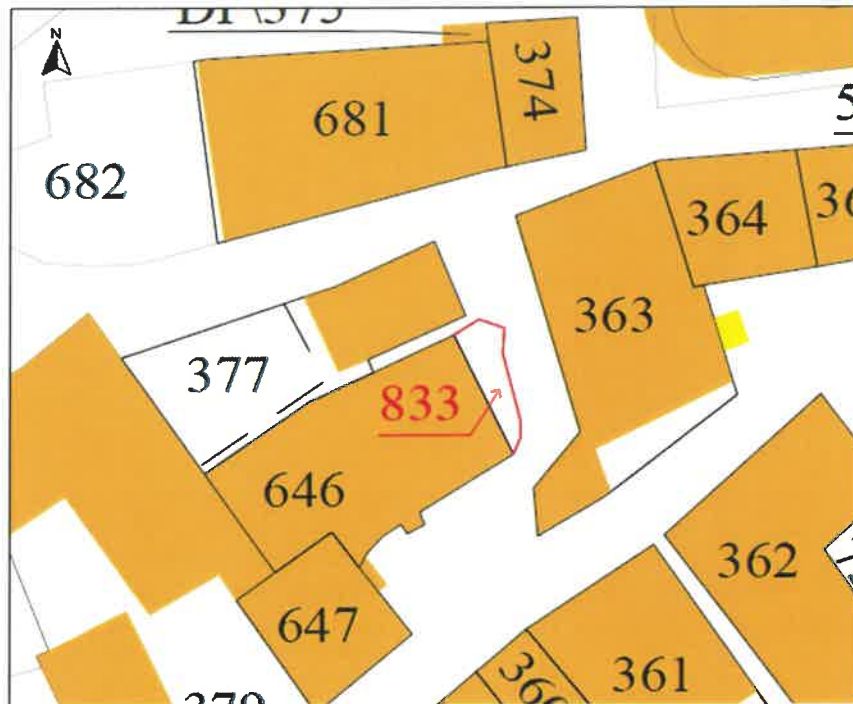
Considérant que la Commune de la Grave est propriétaire d'un terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 12 m² situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle cadastrée AB 646, comme situé sur le plan ci-dessous,

Le Maire indique que certaines portions de voies publiques situées dans divers hameaux de la commune ne desservent plus d'habitations ni d'ouvrage d'intérêt général depuis plusieurs années. Ces voies sont désaffectées à l'usage du public puisque plus personne ne les emprunte. Or, elles sont actuellement classées au sein du domaine public communal.

La voie concernée est la suivante :

- Terrain non bâti et non cadastré, d'une surface d'environ 12 m² situé au Chef-Lieu, à proximité de la parcelle AB 646, comme situé sur le plan ci-dessous,

Délibération n°2025-067 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET ÉCHANGE – MONSIEUR JOUANNAUD 1 / 2
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



À la suite de ce déclassement, il est suggéré de vendre cette parcelle avec Monsieur JOUANNAUD, les propriétaires de la maison AB 646.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La constatation de désaffectations de la parcelle citée ci-dessus,
- Sur l'approbation du déclassement du domaine public communal cité ci-dessus et de l'intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage et la numérotation de la parcelle,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dis que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.
- Autorise la vente à l'euro symbolique de cette parcelle avec Monsieur JOUANNAUD.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Visé en Préfecture le :

Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET

